

Contribution de la COSAC

XXVIIIème COSAC, Bruxelles, 27 janvier 2003

(adressée à la Convention sur l'avenir de l'Europe, aux institutions de l'Union européenne, aux parlements nationaux et à la présidence)

I. Renforcer le rôle des parlements nationaux en collaboration avec le parlement européen

La COSAC souhaite une fois de plus attirer l'attention sur la nécessité de renforcer la démocratie et le parlementarisme au sein de l'Union européenne. Les parlements nationaux et le parlement européen jouent un rôle essentiel en ce sens.

En vue d'une réussite du projet européen, il est nécessaire que les parlements nationaux soient plus largement impliqués dans les décisions européennes au plan national. Une réforme de la COSAC qui permet aux parlements nationaux d'être mieux informés, échanger leurs meilleures pratiques et exprimer leurs points de vues sur la politique européenne de façon plus efficace est donc nécessaire.

La COSAC rappelle sa réticence face à la création de nouvelles institutions. La réforme de la COSAC n'est et ne devrait pas être une étape vers la création d'une nouvelle institution dans l'architecture européenne. L'objectif d'une COSAC réformée est de permettre aux parlements nationaux de jouer un rôle actif et informé en matière de politique européenne dans le cadre des dispositions actuelles des traités, comme cela a aussi été proposé à la Convention par le groupe de travail sur le rôle des parlements nationaux. Le protocole sur le rôle des parlements nationaux du Traité d'Amsterdam accorde à la COSAC et aux parlements nationaux des possibilités qui n'ont pas encore été pleinement utilisées.

La COSAC attend de la Convention sur l'avenir de l'Europe qu'elle intègre le rôle des parlements nationaux et de la COSAC dans ses travaux sur un nouveau traité constitutionnel pour l'Union européenne.

La COSAC estime que le parlement européen et les parlements nationaux ont chacun un rôle important à jouer dans le domaine de la coopération européenne et ont un intérêt commun à renforcer la démocratie. Un renforcement du rôle des parlements nationaux est donc en accord avec un renforcement du Parlement européen.

II. La réforme de la COSAC

Lors de la réunion de la COSAC à **Madrid** du 12 au 14 mai 2002, une décision fut prise en vue d'un renforcement de la coopération au sein de la COSAC. Il fut demandé à la tria de la présidence de préparer une réforme en ce sens. A la réunion de la COSAC à **Copenhague** du 16 au 18 octobre 2002, il fut décidé de mettre en place un groupe de travail composé des présidents des commissions des affaires européennes des parlements nationaux et d'un représentant du parlement européen en vue de poursuivre le processus de réforme et d'élaborer des propositions de réforme de la COSAC. La mandat et les tâches du groupe de travail sont définis dans **l'annexe I**.

La présidence danoise a envoyé, le 10 janvier 2003, ses conclusions concernant les recommandations du groupe de travail de la COSAC, ainsi que les documents finaux. Une proposition de nouveau règlement a été transmise le 19 décembre 2002.

Après l'examen des recommandations de la présidence et des documents finaux du groupe de travail de la COSAC, la COSAC est arrivée aux conclusions suivantes:

1. La COSAC adopte le "**code de conduite parlementaire de Copenhague**" sur les relations entre les gouvernements et les parlements sur les questions communautaires. Le code de conduite, comprenant de recommandations aux parlements nationaux, n'est pas juridiquement contraignant.

La COSAC recommande la publication du code de conduite au journal officiel des communautés européennes, série C.

2. La COSAC décide de modifier les **modalités de vote** figurant au règlement en ce qui concerne l'adoption de contributions. En general ,la COSAC veillera à ce que les contributions soient adoptées avec un large consensus. Dans le cas contraire, les contributions doivent être adoptées à la majorité des 3/4 des votes exprimés; cette majorité doit correspondre au 50% de l'ensemble de votes. Lors de l'adoption de contributions, chaque délégation dispose de deux voix afin de permettre un vote différencié aux parlements bicaméraux. Cependant, en ce qui concerne l'adoption de révisions du règlement, chaque délégation ne dispose que d'une seule voix.

La COSAC recommande que les contributions adoptées par la COSAC soient désormais publiées au journal officiel des communautés européennes, série C.

3. En réaffirmant la décision adoptée lors de la réunion de la COSAC des 17 et 18 octobre 2002 à Copenhague, les membres de la COSAC sont unanimes sur la nécessité d'une **amélioration de la continuité** dans les activités de la COSAC et donc sur le besoin d'un **meilleur soutien sécrétarial**, d'autant plus que 25 parlements participent aux réunions de la COSAC.

Parallèlement, la COSAC invite le groupe de travail composé des présidents des commissions des affaires européennes des parlements nationaux et d'un représentant du parlement européen à poursuivre l'examen des aspects liés au secrétariat de la COSAC en vue de permettre à la COSAC de présenter sa proposition aux parlements nationaux. Cet examen doit prendre en considération les travaux du groupe de travail, ainsi que les contributions des toutes les délégations, y comprise la contribution de la délégation Italienne.

4. La COSAC reconnaît le besoin d'un **meilleur calendrier à long terme** des réunions, adapté au calendrier annuel d'activités du Conseil.
5. La COSAC souhaite aussi soutenir la coopération accrue entre les **commissions sectorielles permanentes** de parlements nationaux et du Parlement Européen. La COSAC affirme la nécessité d'un accord interparlementaire. La COSAC invitera les Présidents des parlements à préparer et à décider d'un tel accord interparlementaire.
6. La COSAC doit désormais une fois par an inviter la **Commission européenne** à réaliser une présentation générale sur le contenu de son travail et de son programme législatif.
7. En ce qui concerne la recherche d'un **nom** plus approprié pour la COSAC, il doit en être référé au groupe de travail chargé de suivre les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe.
8. La COSAC adopte la nouvelle **stratégie informatique** pour la COSAC dans le but d'une meilleure coopération entre les secrétariats des commissions des affaires européennes des parlements nationaux et des institutions appropriées au sein du parlement européen, conformément aux propositions du groupe de travail.
9. La COSAC invite les parlements nationaux à continuer ses travaux en vue de l'élaboration d'accords opérationnels entre les parlements nationaux et les institutions de l'union Européenne. Le groupe de travail a élaboré un certain nombre de critères qui doivent être compris comme une plateforme en vue de futures discussions sur le contenu de tels accords.
10. Conformément à la Contribution adoptée à Copenhague, en 17-18 Octobre, 2002, COSAC invite le groupe de travail à suivre les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe et la prochaine Conférence Intergouvernementale.

Annexe 1

Extrait de la contribution de la XXVIIème COSAC
à Copenhague 16 – 18 octobre 2002 :

....

”Sur la base de ce débat et dans les limites des dispositions actuelles du traité, la COSAC a décidé d’établir un groupe de travail en vue de poursuivre l’initiative de réforme de la présidence danoise tout en restant attentif à d’autres propositions. Le groupe de travail aura pour tâches ce qui suit :

- a) Poursuivre les travaux sur le projet de code de conduite définissant des standards minimums en vue d’un contrôle parlementaire national efficace des gouvernements ;
- b) Élaborer des propositions sur la manière de modifier le règlement de la COSAC quant au recours aux décisions à la majorité ;
- c) Élaborer des propositions sur la manière d’établir un secrétariat pour la COSAC qui assure la continuité nécessaire des travaux de cette dernière, y compris les modifications possibles du règlement de la COSAC ;
- d) Débattre de l’organisation des réunions à venir de la COSAC, y compris la manière d’impliquer les commissions permanentes sectorielles et la composition des délégations ;
- e) Envisager la possibilité de laisser la COSAC évaluer le programme législatif annuel de la Commission européenne afin de garantir sa conformité avec le principe de subsidiarité ;
- f) Débattre de la possibilité de donner à la COSAC un nouveau nom plus compréhensible ;
- g) Envisager une nouvelle stratégie informatique et coopération administrative entre les organes administratifs de l’Union européenne au sein des parlements nationaux, y compris les représentations des parlements nationaux à Bruxelles ;
- h) Envisager s’il est nécessaire d’établir des accords de coopération avec les institutions européennes ;
- i) Suivre les travaux de la Convention européenne et de la Conférence intergouvernementale. ”

.....